



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_06_08 – REVISION DU REGLEMENT FINANCIER ET INTERIEUR DE LA SALLE DU PUY MALADROIT

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3 ;
- la délibération n°2016_05_02 du 15/10/2016 réactualisant les tarifs de location de la salle des fêtes du Puy Maladroit ;
- la délibération n° 2018_02_20 du 14/04/2018 révisant les modalités de location de la salle des fêtes du Puy Maladroit ;
- la délibération n° 2022_0712 du 30/09/2022 modifiant le règlement financier, notamment l'application du tarif réduit pour les personnes ayant leur résidence principale sur la commune ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de réactualiser les tarifs de location et de clarifier les modalités d'utilisation de la salle des fêtes du Puy Maladroit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de location et les modalités de gratuité de la salle des fêtes du Puy Maladroit, applicables à compter du **1er janvier 2025**, comme suit :
 - o **Associations** : Gratuité pour les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV).
 - o **Organismes publics, syndicats intercommunaux et cabinets dans le cadre d'études publiques, etc...** : Gratuité pour ces entités.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **11 DEC 2024**

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_08-DE



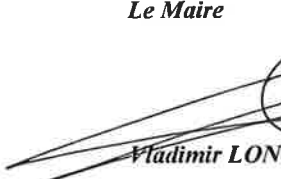

- o **Personne ayant sa résidence principale sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile établi à son nom, de moins de trois mois) :**
 - 100 € pour la première location par année civile ;
 - 200 € au-delà d'une location annuelle ;
 - 60 € pour la location de vaisselle.
 - o **Personne extérieure à la commune :**
 - 200 € par location ;
 - 60 € pour la location de vaisselle.
1. ADOPTE le nouveau règlement financier et intérieur de la salle du Puy Maladroit, joint en annexe à la présente délibération, **applicable au 1^{er} janvier 2025** ;
 2. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBAUD


Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE